



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu sommaire de la séance du 15 février 2017

Après délibération, le Conseil municipal

**17.01** Sur proposition de M. Jean-Philippe GRISEZ, secrétaire de séance, **ADOpte le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2016.**

(Unanimité "Pour")

**17.02** DECIDE de proposer au Grand Belfort Communauté d'Agglomération les commissaires suivants :

Commissaire titulaire proposé	Commissaire suppléant proposé
Mme Michèle JEANNENOT 7 rue du Salbert – 90350 EVETTE-SALBERT	M. Michel JACQUEL 48 rue Barbier – 90350 EVETTE-SALBERT

susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

(Unanimité "Pour")

**17.03** Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe (l'acte constitutif a une durée illimitée) ;

DECIDE :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Evette-Salbert en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Evette-Salbert. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

(Unanimité "Pour")

**17.04** VU les conditions d'adhésion proposées par le Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté :

- Frais administratif (adhésion) ..... 39,00 € HT
- Cotisations / Salariés (92,40 € x 20 agents) ..... 1 848,00 € HT
- Total ..... 2 264,40 € TTC

DEMANDE l'adhésion de la commune d'Evette-Salbert au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté dans les termes précisés ci-dessus. AUTORISE M. le Maire à signer tous documents y afférents.

(Unanimité "Pour")

**17.05** VU le chiffrage produit par ENEDIS pour des travaux nécessaires au déplacement du transformateur de l'intersection de la rue des Vosges avec la rue de Valdoie vers l'intersection de la rue des Vosges avec la rue des Thuyas, CONSIDERANT l'intérêt pour la sécurité des usagers de la rue des Vosges de déplacer cet équipement, APPROUVE, tel que proposé, le devis à la charge de la commune qui s'élève à la somme de 6 870,59 € TTC. AUTORISE M. le Maire à signer l'engagement correspondant. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

Dépenses : Chapitre 21 - Compte 21534 "Réseaux d'électrification" + 6 875 €

Recettes : Chapitre 13 - Compte 1328 "Subvention - Autres" + 2 840 €

(Unanimité "Pour")

**17.06** VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 au 31 octobre 2016, VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux portions de chemins ruraux ont cessé d'être affectées à l'usage du public du fait qu'elles se trouvent englobées dans une seule propriété et que, dans cette situation, elles n'ont plus vocation à être affectées à l'usage du public pour desservir les parcelles riveraines. CONSIDERANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné. APPROUVE l'aliénation :

- d'une partie du chemin rural "Secteur - Rue Bellevue" - Parcelle n° BC 322 (205 m2),
- d'une partie du chemin rural "Secteur - Rue Barbier" - Parcelle n° BM 375 (147 m2),

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les parties de chemins ruraux susvisées (droit de préemption). SOLLICITE l'avis du Service France Domaine

(Unanimité "Pour")

**17.07** CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, ADOPTE, telles que proposées, les dénominations des rues des lotissements des Terrasses du Lac et le Balcon des Vosges : Rue des Mélèzes (Les Terrasses du Lac) et Rue des Eglantiers (Le Balcon des Vosges), ARRETE la liste des dénominations en vigueur sur le territoire communal:

Chemin du Canton	Rue des Eglantiers	Rue de la Goutte	Rue d'Evette
Chemin de la Colombe	Rue des Egrins	Rue de la Pointée	Rue du Cerf
Chemin de la Grande Vie	Rue des Fougerets	Rue de la Vierge	Rue du Chaney
Chemin des Planchettes	Rue des Frères Kern	Rue de l'Eglise	Rue du Favery
Chemin des Roseaux	Rue des Genets	Rue de l'Etang Renaud	Rue du Lac
Impasse François	Rue des Grandes Planches	Rue des Myrtilles	Rue du Malsaucy
Impasse Géron	Rue des Hauts Trays	Rue de Valdoie	Rue du Pont des Veaux
Place de la Mairie	Rue des Mélèzes	Rue des Bouleaux	Rue du Salbert
Rue Barbier	Rue des Planchettes	Rue des Cerisiers	Rue du Stade
Rue Bellevue	Rue des Prés	Rue des Champs	Rue du Thiamont
Rue de Chalonvillars	Rue des Rosiers	Rue des Champs Peltier	Rue du Val
Rue de la Base Nautique	Rue des Sources	Rue des Chardonnerets	Rue du Verboté
Rue de la Fontaine	Rue des Taillis	Rue des Chènerées	Rue du Yers
Rue de la Forêt	Rue des Thuyas	Rue des cinq Frères Jardot	Rue François
Rue de la Gentiane	Rue des Vosges	Rue des Clarines	

(Unanimité "Pour")

**17.08** VU la demande présentée par M. le Maire de la commune de CHAUX (90) concernant la réalisation de travaux d'aménagement d'un chemin forestier mitoyen avec certaines parcelles de forêts communales situées sur la commune de SERMAMAGNY (90). CONSIDERANT que cet aménagement peut faciliter l'exploitation ou l'entretien des parcelles forestières de ce secteur, DECIDE de contribuer à la réalisation de l'aménagement d'une partie de chemin forestier mitoyen avec la commune de CHAUX (90) pour un montant de 1 000,00 €. AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette somme au profit de la commune de CHAUX (90).

(Unanimité "Pour")

**17.09** VU le nombre d'interventions produites par le service de broyage au cours d'une année, CONSIDERANT, l'intérêt pour les habitants de disposer de ce service à domicile et qu'une participation financière minimale doit être perçue, FIXE à :

- 12,00 € le montant forfaitaire appliqué à chaque intervention du service
- 15,00 € de l'heure de broyage (mise en route / arrêt broyeur)
- 7,50 € le montant forfaitaire à appliquer pour l'évacuation des produits de broyage par le service.

(Unanimité "Pour")

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 16 février 2017

Le Maire,



Bernard GUILLEMET

